

Assurance

- ▶ Responsabilité civile Assurance pour compte

SAS SOFTCORNER
11 RUE DE PROVENCE
75009 PARIS FR

Votre agent général

M COMBE FRANCOIS-XAVIER
14 AVE GENERAL DE GAULLE
BP 48
78490MONTFORT L AMAURY
Tel : 01.34.86.02.61
Fax : 01.34.86.78.15
E-Mail : AGENCE.FXCOMBE1@AXA.FR

Vos références

Contrat n° 7351064204
Client n° 3822714604

Ce contrat est conclu entre :
AXA France IARD SA représenté par M COMBE FRANCOIS-XAVIER,
et SAS SOFTCORNER.

Ce contrat prend effet le 01/06/2017.

Il s'agit d'une AFFAIRE NOUVELLE. Ces conditions particulières remplacent celles émises sous le même numéro en date du 01/06/2017.

Adresse du souscripteur :
11 RUE DE PROVENCE
75009 PARIS FR

Situation du risque
11 RUE DE PROVENCE
75009 PARIS FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le présent Contrat d'assurance pour compte conclu conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du code des assurances entre AXA France IARD et Soft Corner pour le compte des personnes désignées (ci-après « les Assurés »)

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le code des assurances.

A l'égard des Assurés qui adhèrent au présent Contrat d'assurance les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en Annexe 1

DOCUMENTS :

Tout dossier, pièce, archive, fichier, logiciel quel qu'en soit le support – magnétique, film, papier.

MEDIAS :

Les supports informatiques (par exemple : bandes, disques, disquettes, CD-ROM, tambours, cassettes magnétiques, cartes ou cartouches), porteurs d'information directement utilisables sous cette forme par le matériel informatique.

ATTEINTES LOGIQUES

- tout type d'acte de malveillance informatique qui affecte les programmes, progiciels, paramètres, données et systèmes informatiques,
- toute infection ou virus c'est-à-dire tout programme informatique se propageant par réplique de lui-même ou partie de lui-même et qui perturbe, modifie ou détruit tout ou partie des programmes, progiciels, paramètres, données et systèmes informatiques."

PRESTATION

Par dérogation aux conditions générales, la fourniture d'un conseil, d'une étude ou d'un service pouvant être suivi de la livraison d'un produit.

ASSURES :

On entend par assuré les entreprises Françaises, utilisatrices de la plateforme SOFTCORNER, avec statut de Verified Seller, pour les seules transactions réalisées par le biais de cette plateforme.

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

Revente sur le marché secondaire de licences logicielles réalisée par le seul biais de la plateforme SoftCorner

La qualité d'assuré est donnée à l'entreprise, possesseur de logiciels qui souhaite par le biais de la plateforme SoftCorner les proposer sur le marché de la revente de licence d'occasion.

L'assuré est tenu de fournir à l'acquéreur une copie de l'ensemble contractuel caractérisant les licences ainsi que les éléments permettant d'assurer la traçabilité de la chaîne des droits (preuve d'achat, engagement de désinstallation)

Déclarations

Le souscripteur déclare que :

- Pour chaque transaction, l'assuré fournit à l'acquéreur une copie de l'ensemble contractuel caractérisant les licences
- Pour chaque transaction L'assuré fournit à l'acquéreur pour lui et, le cas échéant, chacun des précédents propriétaires la preuve d'achat, l'engagement de désinstallation
- SoftCorner vérifie le statut de représentant légitime d'entreprises de l'assuré Vendeur en lui attribuant le statut de Verified Seller
- SoftCorner utilise un dispositif de paiement sécurisé avec compte de séquestre afin de sécuriser le transfert de propriété et la rétribution du vendeur
- Que chaque transaction est sécurisée avec l'édition d'un contrat de vente sur lequel vendeur et acquéreur s'accordent sur le produit, la quantité et le prix

Objet du contrat

Par dérogation partielle de l'art 1.1 des conditions générales, le présent contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans l'exercice de l'activité ci-avant défini exclusivement du fait des seules prestations réalisées et/ou des produits vendus.

Le présent contrat n'a pas pour objet de garantir la Responsabilité Civile exploitation des assurés (responsabilité du fait des biens qu'il exploite, des moyens humains et matériels qu'il met en œuvre).

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) <u>Dont :</u> Dommages corporels	7 500 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des assurés 7 500 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	Non Garanti	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	Non garanti	
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) y compris une atteinte à la propriété industrielle, littéraire ou artistique (article 4.18 des conditions générales) en sa qualité de commettant et qu'il n'en est ni auteur , ni complice <u>Dont:</u> Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle Suivant définition de l'extension aux conditions particulières ci après	250 000 € par sinistre par assuré et 1 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des assurés 200 000 € par année d'assurance	2 000 € 2 000 €
Dommages aux biens confiés	Exclu tel que défini à l'art 4.25 des Cg	

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte logique (Tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par sinistre par assuré et 250 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des assurés	3 000 €
dont Frais de reconstitution de documents et médias confiés	30 000 € par sinistre	500 €
Défense (Art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Art 5 des conditions générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Cotisations

La cotisation est ajustable conformément aux dispositions des conditions générales.

La cotisation provisionnelle annuelle fixée à la souscription du contrat s'élève à **6 000** euros, frais et taxes en sus, soit **6 576** euros frais et taxes d'assurance inclus, payable par fractionnement mensuel.

Les cotisations provisionnelles fixées à chaque échéance principale seront égales à 100 % de la dernière cotisation annuelle définitive connue avant l'échéance concernée, conformément aux dispositions des conditions générales.

La cotisation annuelle définitive sera calculée à la fin de l'année d'assurance à raison de :

- Responsabilité civile
0,25 % applicable sur l'assiette suivante : MONTANT HT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

On entend par Chiffre d'Affaires, le volume d'activité échangé sur la plateforme Soft Corner

Dans le cas où la cotisation annuelle provisionnelle excède la cotisation annuelle définitive, il sera procédé à un remboursement du trop-perçu dans la limite de **40** % de la cotisation provisionnelle sans toutefois que la cotisation annuelle définitive puisse être inférieure à la cotisation annuelle minimale irréductible fixée à **5.500** euros, frais et taxes en sus.

DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS

L'article 3.2 des conditions générales est abrogé et remplacé comme suit :

Par dérogation à l'article 4.23 des conditions générales, sont garantis les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ou qui sont la conséquence d'un dommage corporel ou matériel non garanti.

Sans préjudice des exclusions prévues par ailleurs, demeurent exclus de la garantie :

- les conséquences pécuniaires d'un défaut ou d'une insuffisance de performance ou de rendement par rapport aux spécifications techniques définies au marché lorsque cette insuffisance ou ce défaut résulte :
 - soit de l'absence de tests ou essais lors de la livraison du produit ou alors que ceux-ci n'ont pas été jugés satisfaisants,
 - soit de l'insuffisance des moyens humains et techniques mis en œuvre par l'assuré pour remplir ses engagements,
 - soit de l'impossibilité d'atteindre la performance ou le rendement promis en raison de l'état des connaissances techniques et scientifiques acquises lors de la signature du marché par l'assuré.
- Les conséquences de l'inexécution de la prestation ou de la non livraison du produit. Toutefois, par dérogation partielle à l'article 4.29 des conditions générales, demeurent garantis les dommages immatériels non consécutifs résultant d'un retard dans la fourniture de produits ou dans l'exécution de la prestation lorsqu'il a pour origine :
 - un accident
 - une erreur dans l'exécution de la prestation.
- Les conséquences pécuniaires résultant :
 - de malversation, escroquerie, création frauduleuse de fichiers professionnels,
 - de la transmission prohibée d'informations confidentielles visées par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée « Informatiques et Libertés » opérées par l'assuré, ses représentants légaux, ses dirigeants ou avec leur complicité.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

DOMMAGES RESULTANT D'UNE ATTEINTE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

La garantie du contrat est étendue, par dérogation partielle à l'exclusion 4.18 alinéa 3 des conditions générales, aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir si les dommages résultant d'atteinte à la Propriété Industrielle, littéraire ou artistique sont la conséquence d'erreur, omission ou négligence commise par les dirigeants de l'Entreprise assurée, en leur qualité de représentants légaux, en dehors de toute faute ou acte intentionnel.

- d'une part dans les opérations qu'il est tenu de réaliser auprès des organismes publics ou privés en charge de l'information, la gestion et la protection des droits visés au Code de la Propriété Intellectuelle en vue de vérifier qu'il s'agit de droits bénéficiant de la liberté d'exploitation,
- ou d'autre part quant à l'étendue du droit d'exploitation qui lui a été concédé»

Les dispositions relatives à la garantie « Recours » prévue à l'article 5.2 des conditions générales ne sont pas applicables à cette extension de garantie.

La garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

DOMMAGES RESULTANT D'UNE ATTEINTE LOGIQUE

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré en raison des dommages matériels et immatériels subis par les tiers résultant d'une atteinte logique.

Par dérogation partielle à l'article 4.25 des conditions générales, cette garantie est étendue aux dommages immatériels correspondant aux frais strictement nécessaires à la reconstitution des logiciels et supports informatiques confiés à l'assuré à la condition qu'il existe un double de ces derniers. A défaut, la garantie ne sera pas acquise.

La garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau de garantie des présentes conditions particulières.

Exclusions

En complément des exclusions prévues par les conditions générales, sont également exclus :

- Les conséquences de l'obligation pour l'assuré de remplacer tout ou partie des biens confiés lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale de ces biens.

Conventions générales

Fractionnement mensuel

L'assuré étant admis à payer ses cotisations mensuellement, il est précisé que cette faculté n'implique pas dérogation aux conditions générales et qu'en conséquence tout retard dans le paiement d'une des fractions ou la résiliation anticipée du contrat entraînerait de plein droit l'exigibilité immédiate du total de la cotisation.

Echéance

Il est rappelé que l'échéance principale du contrat est fixée au 01/01 de chaque année.

Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période courant du 01/06/2017 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de **2 MOIS**.

PIECES JOINTES

Ces conditions particulières jointes:

- aux conditions générales n°460653 version D,
 - à la notice d'information « application de la garantie dans le temps » n° 490009
- dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Informatique et libertés

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

* Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

* Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

* Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :

- A la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient

- Dans le cadre de traitements mis en oeuvre par l'assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services

* Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 janvier 2014.

* Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en oeuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 juin 2011.

* Que mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

* Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En me rendant sur le site Axa.fr à la rubrique "données personnelles", je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à "AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex".

Fait à MONTFORT L AMAURY, en triple exemplaire,

Le 05/05/2017

LE SOUSCRIPTEUR

L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

(Cachet commercial si entreprise)

Assurance

- ▶ Responsabilité civile Assurance pour compte

SAS SOFTCORNER
11 RUE DE PROVENCE
75009 PARIS FR

Votre agent général

M COMBE FRANCOIS-XAVIER
14 AVE GENERAL DE GAULLE
BP 48
78490 MONTFORT L AMAURY
Tel : 01.34.86.02.61
Fax : 01.34.86.78.15
E-Mail : AGENCE.FXCOMBE1@AXA.FR
Portefeuille n° 78086044

Vos références

Contrat n° 7351064204
Client n° 3822714604

Cette quittance de cotisation atteste du paiement de la somme de 551,00 € TTC pour la période du 01/06/2017 au 01/07/2017.

Elle concerne le contrat Responsabilité civile Assurance pour compte conclu entre AXA France IARD SA et SAS SOFTCORNER.

Il s'agit d'une affaire nouvelle.

Détail de la cotisation

Cotisation nette totale HT		500,00 €
Part de cotisation taxable à 9 %	500,00 €	
Taxes et Frais		
Frais (taxables à 9 %)		5,50 €
Taxes à 9 %		45,50 €
Cotisation totale TTC payée		551,00 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance